



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-055

PUBLIÉ LE 10 MARS 2026

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2026-03-06-00011 - Arrêté n° 2026-17-0130 du 6 mars 2026 portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à SOLIGNAC-SUR-LOIRE (Haute-Loire) (1 page)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2026-03-05-00004 - 2026-19-0019 SELARL BERTHON-DUFOUR RAA (2 pages)

Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2026-03-02-00010 - Arrêté portant habilitation d'agents de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour la délivrance, aux personnes bénéficiant d'un traitement médical, d'une autorisation de transport de médicaments stupéfiants ou contenant des substances psychotropes (2 pages)

Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2026-03-09-00007 - 2026-22-0013 Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Loire (7 pages)

Page 8

84-2026-03-09-00008 - 2026-22-0014 Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire (7 pages)

Page 15

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2025-12-15-00020 - 20251215-ARR2172-VF-comite regional cereales-composition-signé-Préfète-1 (2 pages)

Page 22

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2026-03-09-00009 - ARRÊTÉ DREAL-SG-2026-036 portant subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier Chorus DT (4 pages)

Page 24

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-03-03-00008 - 2026 03 décision portant affectation temporaire d'agents à l'occasion d'une action de contrôle interdépartementale [??] dans le secteur des transports routiers [??] le 13 mars 2026.pdf [??] (2 pages)

Page 28



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2026-17-0130

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à SOLIGNAC-SUR-LOIRE (Haute-Loire)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-12 relatifs aux officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 1982 accordant la licence n° 139 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local sis en bordure du chemin départemental n° 27 au bourg de SOLIGNAC-SUR-LOIRE (43370) ;

Considérant le certificat d'adressage établi le 23 février 2026 par la mairie de SOLIGNAC-SUR-LOIRE, actualisant l'adresse de la pharmacie VERCHERE-CAUVIN, à savoir 14 route du Puy à SOLIGNAC-SUR-LOIRE (43370), transmis le 27 février 2026 par Mmes Nelly VERCHERE et Marie CAUVIN, pharmaciennes titulaires de l'officine,

ARRETE

Article 1 : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 14 route du Puy à SOLIGNAC-SUR-LOIRE (43370).

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 mars 2026

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

Arrêté N° 2026-19-0019

Portant agrément d'une société d'exercice libéral d'orthophoniste

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la sous-section du code de la santé publique relative à la constitution des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux et notamment les articles R. 4381-8 et R. 4381-10 du code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ;

Considérant la demande d'agrément pour la constitution d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) de Madame BERTHON-DUFOUR Marie-Pierre présentée à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes le 5 février 2026 ;

Considérant que le directeur général de l'agence régionale de santé est l'autorité compétente pour la délivrance de l'agrément prévu à l'article R. 4381-10 du code de la santé publique pour certaines professions d'auxiliaires médicaux limitativement énumérées à l'article R. 4381-8 du code de la santé publique et qui disposent d'une définition législative et réglementaire :

- Orthophoniste ;
- Orthoptiste ;
- Diététicien ;
- Psychomotricien ;

Considérant les documents présentés le 5 février 2026 par Madame BERTHON-DUFOUR Marie-Pierre, la représentante légale de la SELARL unipersonnelle BERTHON-DUFOUR ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée unipersonnelle BERTHON-DUFOUR, dont le siège social est situé 2 impasse du Pont Tordu 43000 AIGUILHE, est agréée sous le numéro 43-02 sur la liste des sociétés d'exercice libéral des orthophonistes.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 mars 2026

Par délégation
Le Directeur général adjoint

Igor BUSSCHAERT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N°2026-21-0029

Portant habilitation d'agents de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour la délivrance, aux personnes bénéficiant d'un traitement médical, d'une autorisation de transport de médicaments stupéfiants ou contenant des substances psychotropes.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la sante publique ;

Vu le décret n°95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 entre le gouvernement des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, notamment l'article 75 ;

Vu la circulaire n° DGS/PP2/2011/88 du 12 octobre 2011 relative à l'application de l'article 75 de la convention d'application de l'Accord de Schengen ;

Considérant la régionalisation du traitement des demandes d'autorisation de transport de médicaments stupéfiants ou contenant des substances psychotropes au sein de l'espace Schengen pour la totalité des départements de la région en date du 01/01/2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Les agents dont les noms suivent sont habilités à délivrer, aux personnes bénéficiant d'un traitement médical, une autorisation de transport de certains médicaments stupéfiants ou contenant des substances psychotropes :

M. Christian BERTHOD (siège)
Mme Annick EZERZER (siège)
Mme Mathilde HERRADA (siège)
Mme Laurence JOFFRIN (siège)
Mme Julie LYONNARD (siège)
M. Marc VOYRON (siège)
M. Jean-Philippe POULET (siège)
M. Gilles REDON (siège)

Article 2

Le directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 2 mars 2026.

Fait à Lyon le 02/03/2026
La directrice générale de l'agence
régionale de santé Auvergne-
Rhône-Alpes
Par délégation
Le Directeur général adjoint
Igor BUSSCHAERT

Arrêté N° 2026-22-0013

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Loire

La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2026-22-0005 du 19 janvier 2026 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Loire est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de la Loire est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 9 mars 2026

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de la Loire

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mme Karima TATAH, Directrice clinique et centre de santé AESIO, FEHAP, titulaire**
- Dr Marianne SARAZIN, Groupe AESIO Santé, FEHAP, suppléante
- **Mme Gaëlle DESSERTAINE, Directrice du CH du GIER, FHF, titulaire**
- Mme Sylvie MOREL, Directrice de l'hôpital de Saint-Galmier, FHF suppléante
- **M. Marco DA SILVA, Directeur de la Clinique du Parc, FHP, titulaire**
- Mme Audrey BESSAY, Directrice de la Clinique Alma Santé, suppléante

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr François BALLEREAU, Président CME du CH de Firminy, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **Prof Thomas CELARIER, chef du pôle de gériatrie/médecine interne et vice-président de la CM du CHU, FHF, titulaire**
- Dr Marie-Julie FRANÇON, Présidente CME du CH de Chambon-Feugerolles, FHF, suppléante
- **Dr Pascal BREGERE, Président de CME, HP de la Loire, médecin anesthésiste réanimateur, FHP, titulaire**
- Dr Gaëlle DOLIGEZ, Présidente de CME, Médecin Psychiatre, Clinique Mont du Forez, FHP, suppléante

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Assa TOURE, SYNERPA Directrice ORPEA Résidence Saint-Priest, PA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Laurent VALLADE, Directeur Général, OVE Plénior, FEHAP, titulaire**
- M Sylvain BOREL, Directeur EHPAD ST SULPICE, suppléant
- **M. Christophe DAMIRON, URIOPSS PA, titulaire**
- A désigner, URIOPSS PA, suppléant
- **M Olivier FABIANI, Directeur général ADAPEI de la Loire, PH, titulaire**
- Mme Brigitte LANG, URIOPSS PH, suppléante
- **Mme Michelle GALLAND, UNA PH, titulaire**
- Mme Catherine MAZET, URIOPSS PH, suppléante

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Caroline GUIGUET, LOIREADD, titulaire**
- M. Gérard MATHERN, IREPS, suppléant
- **Mme Hayette BOUHA, IREPS - Déléguée territoriale, titulaire**
- Mme Clémentine MOUTTET, IREPS - Chargée de projet en promotion santé, suppléante
- **M. Stéphane RIOU, Association RIMBAUD, titulaire**
- M Stéphane MARTINI, ACARS, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Alaric CAVAILLE, URPS Médecin, titulaire**
- Dr Yannick FREZET, URPS Médecins, Médecin Généraliste, suppléant
- **Dr Anne PLAGNARD BOUTEILLE, URPS Médecin, titulaire**
- Dr Julien FAVIER, URPS Médecins, suppléant
- **A désigner, URPS Médecins, Hôpital privé de la Loire, titulaire**
- Dr Bernard MORAND, URPS Médecins, Rhumatologue, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Juliette PELLOUX, URPS Sage-femme, titulaire**
- Mme Colette FAYOLLE, URPS infirmiers, suppléante
- **Mme Noémie ANGLARD, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Karine GERBAY, URPS Sage-femme, suppléant
- **Mme Lauriane MARIA, URPS Orthoptistes, titulaire**
- Mme Isabelle MAREL, URPS Orthoptistes, suppléante

e) Représentant des internes en médecine

- **Dr Lou-Emma SOUVAY, Présidente du SSIPI-MG, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
- **A désigner, (Fédération UNA), titulaire**
 - Mme Marie-Odile MEYER, Centre soins et Accompagnement du Forez (Fédération FEHAP), suppléante
 - **Dr Olivier NICOLAS, CPTS Forez EST, titulaire**
 - Dr Olivier ROZAIRE, CPTS ONDAINE ROREZ, suppléant
 - **Mme Fabienne FLORENCE, UNR SANTE FACS (Fédération Nationale des Acteurs de la Coordination en Santé), titulaire**
 - **M Mario DEBELLIS, UNR SANTE FACS (Fédération Nationale des Acteurs de la Coordination en Santé), suppléant**
 - **Mme Emmanuelle BARLERIN, FEMASAURA IDEL, coordinatrice de maison de santé, titulaire**
 - Dr Lisa OTTON, FEMASAURA, suppléante
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Quentin VASSELON, Médecin à la MSP La Ricamarie, titulaire**
- Dr Anaclet NGAMENI, Secrétaire Général Adjoint au CDOM Loire, suppléant

Représentants des autres ordres des professions de santé

Représentant de l'ordre des Infirmiers

- **M Mabrouk NEKAA, Président du CDOI 42, titulaire**
- M Christophe TEMPERE, Vice-président du CDOI 42, suppléant

Représentant de l'ordre régional des Pharmaciens

- **M Eric HUMBERT, membre du CROP AURA, titulaire**
- Mme Annick BERNAUD, membre du CROP AURA, suppléant

Représentant de l'ordre des Chirurgiens-Dentistes

- **M Jean-Pierre D'ANGELO, Président ONCD 42, Titulaire**
- M Frédéric BOURDIN, Secrétaire général ONCD 42, suppléant

Représentant de l'ordre des Sages-Femmes

- **Mme Nathalie DESTAMPES, membre OSF 42, Titulaire**
- Mme Valérie SOUCHON, membre OSF 42, suppléant

Représentant de l'ordre des Masseurs kinésithérapeutes

- **Mme Françoise DESENS, Vice-présidente du CDOMK 42, Titulaire**
- Mme Pascale SABATIER, membre du CDOMK 42, suppléant

Représentant de l'ordre régional des Pédicures Podologues

- **Mme Françoise SOULIER, membre du CROPP AURA, titulaire**
- M Thierry KARIBIAN, Président du CROPP AURA, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Annie CORBEL, Déléguée départementale UNAFAM, titulaire**
- Mme Maryse BATTISTA, Bénévole UNAFAM, suppléante
- **Mme Nicole DAMON, Présidente de l'Association Familiale Laïque Santé, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M François MOLLON, Comité de défense et de soutien du centre hospitalier du Forez, titulaire**
- Mme Anne-Marie POMMIER-BRUNON, Comité de défense et de soutien du centre hospitalier du Forez, suppléant

- **M Georges RIOLO, Fédération nationale des associations de retraités FNAR, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées
- **M Marc SOUVETON, Représentant FSU - PA, titulaire**
 - Mme Dominique DECOT, Représentante CFDT - PA, suppléante
 - **M François FAISAN, Union des retraités UFR - PA, titulaire**
 - Mme Christine VIDAL-MANIVIT, Vice-Présidente CDCA - Formation PA, suppléante
 - **M Marc BONNEVIALLE, Président ADAPEI Loire - PH, titulaire**
 - M Michel TARDY - PH, suppléant
 - **Mme Louiza MEBARKI, APF France Handicap - PH, titulaire**
 - Mme Pierrette TASCA - PH, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

- a) Conseiller Régional
- **Mme Laurence BUSSIERE, titulaire**
 - Mme Catherine ZAPPA, suppléante
- b) Représentant du Conseil Départemental
- **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile
- **Dr Yves PARTRAT, Conseiller délégué, titulaire**
 - Mme Nicole BRUEL, Conseillère déléguée, suppléante
- d) Représentants des communautés de communes
- **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- e) Représentants des communes
- **Mme Isabelle DUGELET, Maire de La Gresle, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **M Christophe BAZILE, Maire de Montbrison, titulaire**
 - A désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **M Adrien SPERRY, Directeur de cabinet du Préfet de la Loire, titulaire**
- Mme Agnès COL, Directrice Départementale DDETS Loire, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M Paul BOUILHOL, Président du CA de la CPAM 42, titulaire**
- Mme Ingrid CERDA, Directrice CPAM 42, suppléante
- **M Marcel LEROUX, représentant des organismes de la sécurité sociale, collègue 4b, titulaire**
- Mme Céline CHAIX, collègue 4b, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M Pierrick BASTIDE, FNMF, titulaire**
- A désigner, suppléant

Sont membres du Conseil Territorial de Santé les parlementaires du département de LOIRE, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- M. Pierrick COURBON, Député
- Mme Andrée TAURINYA, Députée
- M. Emmanuel MANDON, Député
- Mme Sylvie BONNET, Députée
- M. Antoine VERMOREL-MARQUES, Député
- M. Jean-Pierre TAITE, Député

Sénateurs :

- Mme Cécile CUKIERMAN, Sénatrice
- M. Hervé REYNAUD, Sénateur
- M. Pierre Jean ROCHETTE, Sénateur
- M. Jean-Claude TISSOT, Sénateur

Arrêté n° 2026-22-0014

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire

La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

ARRETE

Article 1 : Le Bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La Commission Spécialisée en Santé Mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 9 mars 2026

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- Dr PARTRAT Yves, collègue 3c

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- Dr NICOLAS Olivier, collègue 1f

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- A désigner, collègue X

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Mme Fabienne FLORENCE, collègue 1f

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mme DAMON Nicole, collègue 2a

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. RIOLO Georges, collègue 2a

Personnalité Qualifiée :

- Mme MOREL Sylvie, collègue 1a

Invité permanent:

- M. Christian BISSARDON

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : A désigner, collège X

Vice-Président : **Mme Fabienne FLORENCE, collège 1f**

Membres :

A désigner, représentant établissement de santé, collège 1a, titulaire
A désigner, collège 1a, suppléante

A désigner, 1 représentant personnes Handicapées, collège 1b, titulaire
A désigner, collège 1b, suppléant

A désigner, 1 représentant personnes âgées, collège 1b, titulaire
A désigner, collège 1b, suppléant

Mme Caroline GUIGUET, représentant promotion de la santé et de la prévention, collège 1c, titulaire
M. Gérard MATHERN, collège 1c, suppléant

M. Stéphane RIOU, représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collège 1c, titulaire
M Stéphane MARTINI, collège 1c, suppléant

A désigner, 1 représentant des médecins libéraux, collège 1d, titulaire
A désigner, collège 1d, suppléante

A désigner, 1 représentant des autres professionnels de santé libéraux, collège 1d, titulaire
A désigner, collège 1d, suppléant

Dr Lou-Emma SOUVAY, représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire
A désigner, collège 1e, suppléant

Mme Emmanuelle BARLERIN, représentant des différents mode d'exercice coordonné, collège 1f, titulaire
Dr Lisa OTTON, collège 1f, suppléant

Mme Fabienne FLORENCE, représentant des organisations de coopération territoriale, collège 1f, titulaire
M Mario DEBELLIS, (Fédération Nationale des Acteurs de la Coordination en Santé), collège 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collège 1g, titulaire
A désigner, collège 1g, suppléant

Dr Quentin VASSELON, Médecin à la MSP La Ricamarie, représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, titulaire

Dr Anacleto NGAMENI, Secrétaire Général Adjoint au CDOM Loire, collège 1h, suppléant

Mme Annie CORBEL, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

Mme Maryse BATTISTA, collège 2a, suppléante

A désigner, 1 représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire

A désigner, collège 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire

A désigner, collège 3d, suppléant

A désigner, 1 représentant des communes, collège 3e, titulaire

A désigner, collège 3e, suppléant

M Adrien SPERRY, représentant de l'état, collège 4a, titulaire

Mme Agnès COL, collège 4a, suppléant

M Marcel LEROUX, représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire

Mme Céline CHAIX, collège 4b, suppléante

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège X, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M Mario DEBELLIS, collège 1f, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, 1 invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : **Mme Nicole DAMON, collègue 2a**

Vice-Président : **M Georges RIOLO, collègue 2a**

Membres :

A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collègue 1a, titulaire

A désigner, collègue 1a, suppléant

A désigner, 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collègue 1b, titulaire

A désigner, collègue 1b, suppléant

A désigner, 1 représentant des organismes de lutte contre la précarité collègue 1c, titulaire

A désigner, collègue 1c, suppléant

Mme Nicole DAMON, représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

M Georges RIOLO, représentants des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

M Marc BONNEVIALLE, PH, représentants des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2b, titulaire

M Michel TARDY - PH, suppléant, PH, collègue 2b, suppléant

Mme Louiza MEBARKI, PH, collègue 2b, représentant des usagers des associations des personnes handicapées titulaire ;

Mme Pierrette TASCA - PH collègue 2b, suppléant

M Marc SOUVETON, représentants des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

Mme Dominique DECOT, collègue 2b, suppléante

M François FAISAN, collègue 2b, PA, titulaire ;

Mme Christine VIDAL-MANIVIT, PA, collègue 2b, suppléante

A désigner, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collègue 3b, titulaire

A désigner, collègue 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collègue 3d/3e, titulaire

A désigner, collègue 3d/3e, suppléant

A désigner 1 représentant des organismes de la Sécurité sociale, collègue 4b, titulaire

A désigner, collègue 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collègue X

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collègue X,

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Annie CORBEL, représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

La Préfète

Lyon, le **15 DEC. 2025**

ARRÊTÉ n° **2025-353**

**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE REGIONAL DES
CEREALES (CRC) AUVERGNE-RHONE-ALPES**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 621-31 et D. 621-33 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°1990-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitations agricoles au sein de certains organismes ou commissions, modifié par le décret n° 2000-139 du 18 février 2000 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-766 du 30 juin 2006 relatif aux comités régionaux des céréales et portant modification du titre II du livre VI du code rural ;

Vu le décret n°2015-490 du 29 avril 2015 relatif à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu le décret n°2016-873 du 28 juin 2016 relatif à la composition des comités régionaux des céréales ;

Vu l'arrêté n°23-147 du 16 juin 2023 portant composition du comité régional des céréales Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la demande de la Coopération Agricole en date du 27 mars 2025 ;

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er :

À l'article 1 de l'arrêté n°23-147, dans la liste 1-1-A en qualité de représentants des coopératives de céréales, « NATUR'PRO » est remplacé par « AGRIAL », « M. Jean-Luc PETOTON » est remplacé par « M. Xavier CHOCHÉYRAS ».

À l'article 1 de l'arrêté n°23-147, dans la liste 1-1-B en qualité de représentants de la Chambre régionale d'agriculture, « M. Baptiste ARNAUD » est remplacé par « M. Jocelyn DUBOST » et « M. Thierry MOMMEE » est remplacé par « M. Vladimir GAUTHIER ».

À l'article 1 de l'arrêté n°23-147, dans la liste 1-1-C en qualité de représentants des Organisations Syndicales d'Exploitants Agricoles les plus représentatives au niveau régional, « M. Jocelyn DUBOST » est retiré de la liste.

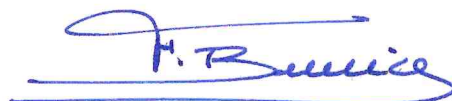
À l'article 1 de l'arrêté n°23-147, dans la liste 1-3 des représentants des meuniers, « Claude GAGNOL » est remplacé par « Mme. Catherine BARGE ».

Article 2 : Dispositions antérieures

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral numéro 23-147 du 16 juin 2023 demeurent inchangées.

Article 3 : Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 09 mars 2026

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2026-036

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS-DT**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO. en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-339 du 2 décembre 2025 de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté ministériel NOR : TECK2531286A du 18 décembre 2025, portant attribution des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Olivier DAVID ;

ARRÊTE

Article 1 : CHORUS-DT

Subdélégation de signature pour l'utilisation de certaines fonctions de l'outil financier CHORUS-DT, est accordée aux agents, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS-DT visées concernent les fonctions suivantes :

- « Gestionnaire Valideur » et « Facturation Client » : GV-FC
- « Service gestionnaire » et « Gestionnaire contrôleur » : SG-GC

1.1 – Fonction GV-FC

NOM	Prénom	Service
CHTOUKI	Rachid	SG
JULIEN	Thierry	SG
PAULA	Catherine	SG

1.2 – Fonction SG-GC

NOM	Prénom	Service
AUFFRAY	Laurence	CIDDAE
BEAUNE	Nicole	CIDDAE
BROUSSIN-GRAILLOT	Frédéric	CIDDAE
FABIÉ	Emma	CIDDAE
BOO	Véronique	DIR
LIGNIÉ	Karine	DIR
NEYRET	Nathalie	DIR/MJ
BREHIER	Marion	EHN
LOIRE	Nathalie	EHN
NAY	Nathalie	EHN
REYMONDON	Hélène	EHN
SUPPIGER LIGNIER	Fabienne	EHN
PIERRE	Raphaëlle	HC
BOURNAZEL	Véronique	MAP
BRULEY-PAQUELIER	Anne	MAP
DESFORGES	Laurent	MAP
HENRY	Delphine	ARPE
RODRIGUES-FERREIRA	Suzanne	ARPE
BONNEVILLE	Sarah	PRICAE
CHRISTOPHE	Carole	PRICAE
DEVILLERS	Thomas	PRICAE
FAY	Pierre	PRICAE
FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE
GUIMONT	Ghislaine	PRICAE
NOYE	Fabien	PRICAE
PETRE	Florian	PRICAE
PINHEIRAL	Laurence	PRICAE
PHILIBERT	Cécile	PRICAE
POMARET	Guillaume	PRICAE

Arrêté « CHORUS-DT »

NOM	Prénom	Service
RENEVIER	Clémentine	PRICAE
RIBOULET	Christophe	PRICAE
AVERSENG	Karine	PRNH
BONY-CISTERNES	Valérie	PRNH
HEQUET	Maryline	PRNH
HUCHET	Sylvie	PRNH
ROBACHE	Antoine	PRNH
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH
MONET	Vanessa	RCTV
ROUSSET	Bruno	RCTV
TAVARD	Jocelyne	RCTV
CHTOUKI	Rachid	SG
JULIEN	Thierry	SG
MAILLOT	Laureen	SG
PAULA	Catherine	SG
POMA	Florence	SG
ROUGIER	Céline	SG
ROUX-JEANNIN	Valérie	SG
DENNI	Nicolas	UD-A
GALIUSI	Édith	UD-A
RICHARD	Olivier	UD-A
ANANNA	Sarah	UD-I
HARAGUEMI	Nassira	UD-I
BRIAIS	Sarah	UD-R
CHARLEUX	Nadine	UD-R
BENAHMED	Rafika	UD-R
ROBERT	Frédérique	UD-R
SABLE	Céline	UD-R
CHAZEAU	Annick	UiD-CAP
FAVIER	Ghislaine	UID-CAP
GRAMOND	Laetitia	UID-CAP
PILLET	Véronique	UID-CAP
THEUVENIN	Virginie	UID-CAP
DAUJAN	Céline	UID-DA
DEYGAS	Laurence	UID-DA
ORAND	Sylvie	UID-DA
KATAMNA	Florence	UID-DS
MACABEO	Antonin	UID-DS
YVINEC	Florence	UID-DS
GRANGE	Marilyne	UID-LHL
BULBUL	Anthony	ASNR
CHEVALIER	Claude	ASNR
PICAVET	Muriel	ASNR
ROMAND	Laetitia	ASNR
BAI	Jérôme	BARPI
NEVEU	Estelle	BARPI
PASQUIER DE FRANCLIEU	Pierre	BARPI
PERCHE	Vincent	BARPI

NOM	Prénom	Service
NOUGEIN	Fabrice	CRGP
TANGHE	Géraldine	CRGP
HALBWACHS	Maya	MIGT
CARON	Xavier	PONSOH
CORAZZI	Samuel	PONSOH
PREVOT	Guirec	PONSOH

Article 2 :

La décision DREAL-SG-2026-13 du 2 février 2026 portant habilitation à l'utilisation de l'outil financier CHORUS aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Pour la préfète, par délégation
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Olivier DAVID

DECISION DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DREETS/T/2026/22

**PORTANT AFFECTATION TEMPORAIRE D'AGENTS
à l'occasion d'une action de contrôle interdépartementale
dans le secteur des transports routiers
le 13 mars 2026**

La Directrice Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne- Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, et notamment **les articles R. 8122-3 et R.8122-9 dudit code,**

Vu le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu la décision DREETS/T/2026/20 du 26/02/2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Savoie et gestion des intérim

Vu la décision DREETS/T/2026/12 du 09/02/2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Isère et gestion des intérim,

Vu la décision DREETS/T/2026/10 du 06/02/2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute-Savoie et gestion des intérim,

Vu la décision DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES n°2026-10 du 12 février 2026 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 84-2026-036 du 12 février 2026 portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Johanne FRAVALO-LOPPIN, cheffe du pôle Politique du travail par intérim ;

Considérant l'intérêt de disposer de compétences spécifiques et renforcées à l'occasion d'une action de contrôle TRANSPORT ROUTIER coordonnée le 13 mars 2026 sur la Zone Industrielle ALPESPACE 73800 Sainte Hélène du Lac/ Porte de Savoie

DECIDE

Article 1 : L'action interdépartementale de contrôle se déroulera le 13 mars 2026 sur la Zone Industrielle ALPESPACE 73800 Sainte Hélène du Lac/ Porte de Savoie

Article 2 : Les agents dont les noms suivent sont désignés pour mener cette action interdépartementale de contrôle sans se substituer aux agents territorialement compétents en application de la décision DREETS/T/2026/20 du 26/02/2026 susvisée :

- Madame Louise ASSARI, Inspectrice du Travail affectée à la DDETS de l'Isère
- Madame Peggy COYNEL, Inspectrice du Travail affectée à la DDETS de l'Isère
- Madame Nathalie PLACE, Inspectrice du Travail affectée à la DDETS de Haute-Savoie

Article 2 : Les agents sus-désignés sont habilités à exercer toutes suites administratives et pénales audit contrôle, relevant de ses fonctions respectives, sans limitation de temps.

Article 3 : Le responsable du pôle politique du travail de la DREETS et les directeurs des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de Savoie, de l'Isère et de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/03/2026

Pour la Directrice régionale et par délégation,
La responsable du pôle politique du travail par
intérim

Signé : Johanne FRAVALO